

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 7 NOVEMBRE 2023 Décision n° 29-2023
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 31/10/2023 Lieu de la séance : LAVAU-SUR-LOIRE Date de la séance : 07/11/2023
Présents : Messieurs : R. NICOLEAU, J.L THAUVIN D. GUILLE, JP. BLANC, M. GUILLARD, P. MARTIN, A. LE BORGNE Mesdames : V. GAUTIER, C. TRAMIER	Nombre de membres en exercice : 11 Quorum = 6 Nombre de conseillers présents : 9 Procuration : 0 Absents : 2 Nombre de votants : 9
Absents excusés : M. MÉZARD M. LEJEUNE	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : C. TRAMIER Rapporteur : R. NICOLEAU

**ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE
SERVICE POUR LES CONTROLES DES INSTALLATIONS
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - N° 2023-035**

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le procès-verbal du 11 janvier 2017 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la consultation lancée le 22 Août 2023 en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, avec une date de remise des offres au 5 Octobre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 octobre 2023 ;

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget Assainissement 2023,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Le marché de prestations de service en accord-cadre pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon doit répondre aux objectifs suivants :

Le marché concerne la réalisation des contrôles règlementaires relatifs au SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Les contrôles sont :

- Contrôle de Conception
- Contrôle de réalisation
- Contrôle vente immobilière
- Contrôle de bon fonctionnement ou contrôle périodique
- Contre visite permettant de vérifier des points à corriger pour obtenir la conformité
- Prélèvement sur site en vue d'analyse

Le périmètre géographique du marché concerne les communes de BOUEE, LAVAU SUR LOIRE, CAMPBON, QUILLY, SAVENAY, MALVILLE, LA CHAPELLE LAUNAY, PRINQUIAU, Le TEMPLE DE BRETAGNE, SAINT ETIENNE DE MONTLUC, CORDEMAIS.

Le montant maximum pour la durée totale de l'accord-cadre est fixé à 642 400 € H.T. Maximum pour 4 ans.

CONCLUSION

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

☛ D'ATTRIBUER l'accord-cadre de prestations de services à l'entreprise VEOLIA CGE CENTRE OUEST, sise 6 rue Nathalie Sarraute - TSA 20527 - 44205 NANTES pour les montants suivants :

Montant maxi annuel de l'accord-cadre	160 600 € HT
Montant annuel au vu du DQE	124 061 € HT
TVA 20 %	24 812.20 €
Montant total TTC	148 873.20 € TTC

Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires et forfaitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires et, selon les stipulations de l'acte d'engagement.

- D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché de prestations de service en accord-cadre pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,
- DE DIRE que la dépense sera imputée au Budget Assainissement 2023 et suivantes.
- DE RAPPELER que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait le 7 novembre 2023

Claire TRAMIER
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU

10 NOV 2023

10 NOV 2023

